

ARCHITECTURE

*Direction des Monuments
Historiques*

/MTh

ARRÊTÉ

Le Ministre de l'Éducation Nationale

BUREAU des TRAVAUX et CLASSEMENTS

*Recensement
des Monuments de la France*

Vu la loi du 31 Décembre 1913 sur les
Monuments Historiques et notamment l'article 2 modifié et
complété par la loi du 23 Juillet 1927 ;

Vu le décret du 18 Mars 1924 portant règlement
d'administration publique pour l'exécution de ladite loi et
spécialement les articles 12 et 31 ;

Vu l'article 95 de la loi du 26 Mars 1927 ;

La Commission des Monuments Historiques entendue ;

A R R Ê T É :

Art. 1er

Le portail sur rue et la porte sur cour de la maison
sise : 10 rue de la Jarretière à Mende (Lozère), appartenant :
à Mlle. Pradeilles Marguerite, M. Bonneau, M. Failleres et
Mme. Vve. Brajon, née Pradeilles, y demeurant, sont inscrits
sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques.

Art. 2

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du départe-
ment, pour les archives de la préfecture, au Maire de la ville
de Mende et aux propriétaires qui seront responsables, chacun
en ce qui le concerne, de son exécution.

J. 4914-44. (4)

PARIS, le

12 JUIN 1945

Par délégation

Le Directeur Général de l'Architecture

Signé R. DAVIS